

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION ET DU
FONCTIONNEMENT DE
NORMABEV

Septembre 2020

Sommaire

ARTICLE 1	DEFINITIONS	5
ARTICLE 2	OBJET DU REGLEMENT GENERAL - PORTEE	5
ARTICLE 3	CONFIDENTIALITE	6
ARTICLE 4	MISSIONS DE NORMABEV ET MODALITES D'EXERCICE	6
ARTICLE 5	ORGANISATION ADMINISTRATIVE	7
ARTICLE 6	CONDITIONS FINANCIERES	8
6.1.1	Principe et montant :	8
6.1.2	Modalité de facturation et de paiement :	8
6.1.3	Intérêts de retard :	9
ARTICLE 7	RESPONSABILITES/ASSURANCES	9
ARTICLE 8	DROIT APPLICABLE:	9
ARTICLE 9	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	9

PREAMBULE :

1. Rappel du contexte historique et textuel dans lequel s'inscrit la création de NORMABEV

1.1. La conférence des Présidents d'INTERBEV, réunie le 12 mars 2002, a entériné le principe de la création d'une structure interprofessionnelle chargée du contrôle de la Présentation et de la Pesée ainsi que du Classement et du Marquage des carcasses de Gros Bovins.

1.2. Ce principe a été repris dans le cadre de l'accord interprofessionnel « *sur le contrôle de la présentation et de la pesée, le classement et le marquage des carcasses de gros bovins* » signé le 17 septembre 2002 entre les organisations professionnelles membres d'INTERBEV.

1.3. La structure interprofessionnelle susvisée, dénommée NORMABEV, a été constituée sous la forme d'une Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été adoptés par son Assemblée générale constitutive le 15 janvier 2003.

1.4. L'accord interprofessionnel susvisé met en avant la volonté d'INTERBEV de favoriser l'établissement de relations fondées sur un système de Classement et de Marquage impartial et harmonisé nationalement, permettant aux opérateurs de travailler, avec ou sans machine à classer, dans un climat de totale confiance.

1.5. A l'accord de 2002 s'est substitué l'accord du 30 juin 2010 lui-même remplacé par l'accord interprofessionnel *sur le classement, le marquage, la pesée et la présentation des carcasses de bovins âgés de huit mois ou plus ainsi que la circulation des informations d'abattage* signé le 19 septembre 2019. Ce nouvel accord reprend globalement les dispositions des accords antérieurs. Il apporte de plus des précisions, clarifie un certain nombre de dispositions qui pouvaient être sujettes à interprétation, répond à de nouvelles demandes et s'adapte aux modifications de la réglementation.

1.6. Le principe d'un suivi qualité du Classement, du Marquage, de la Présentation et de la Pesée des carcasses de Gros Bovins par NORMABEV a été confirmé. Cette structure interprofessionnelle est chargée notamment d'assurer :

- *L'harmonisation du classement et de la présentation des carcasses à la pesée sur le territoire national ;*
- *La formation et le suivi des classificateurs ;*
- *La mise en place et le fonctionnement des machines à classer dans les abattoirs ;*
- *Le suivi des réclamations des éleveurs et apporteurs ;*
- *L'organisation de la circulation des informations d'abattage.*

1.7. Il est précisé que le coût de ces opérations, pour les Gros Bovins, est réparti à parts égales entre le vendeur de l'animal vivant, le redevable final étant le dernier éleveur propriétaire de l'animal prêt à être abattu, et la personne physique ou morale propriétaire ou copropriétaire de l'animal au moment de son abattage.

2. Evolution des missions confiées à NORMABEV

NORMABEV s'est vu progressivement confier d'autres missions d'intérêt pour la filière. Ces missions sont encadrées par les dispositifs réglementaires, les accords interprofessionnels ou décisions suivantes :

2.1. L'arrêté du Ministère en charge de l'agriculture agréant NORMABEV en tant que gestionnaire de la base de données nationale d'abattage des bovins complété successivement des dispositions de remontée des informations interprofessionnelles d'abattage prévues par l'accord du 30 juin 2010 auquel se substituent désormais les dispositions de l'accord du 19 septembre 2019.

Le système mis en place par NORMABEV a pour objet de :

- Transmettre les notifications réglementaires à la BDNI pour le compte des exploitants d'Abattoirs de bovins,
- Mettre à disposition des vendeurs les informations d'abattage résultant de la Pesée et du Classement,
- Disposer d'informations utiles à la filière bovine, dans un but collectif, non commercial et d'intérêt général.

2.2. La Convention du 4 août 2017 signée avec les services de la DGAI relative à la fourniture de données contenues dans la base de données du système d'information sur l'inspection en abattoir de la DGAL (Si2A) dans le cadre d'échanges de données sanitaires.

Cette convention permet la mise à disposition des éleveurs des données de saisies sanitaires de leurs Gros Bovins, saisies effectuées en abattoir par les services vétérinaires. Les données communiquées concernent une liste de 14 groupes de motifs reconnus d'intérêt pour l'élevage.

2.3. Les décisions prises en lien avec la filière Veaux sur la circulation, le traitement et le financement de la circulation des informations d'abattage de Veaux :

- Confirmation de la gestion du service de remontée des informations réglementaires d'abattage par NORMABEV pour le secteur du Veau (décision prise en conseil d'administration d'INTERBEV Veaux du 27 avril 2011) ;
- Facturation aux utilisateurs du coût des services rendus (décision prise en Conseil d'administration de NORMABEV du 8 avril 2011) ;
- Décision du Conseil d'administration d'INTERBEV Veaux du 27 avril 2011 de prendre en charge les coûts inhérents à la mise à disposition par NORMABEV des données d'abattage aux éleveurs et apporteurs ainsi que la fourniture de données statistiques d'intérêt général pour la filière.

2.4. L'accord interprofessionnel relatif au classement et au contrôle de la couleur des carcasses de Veaux en abattoirs du 11 décembre 2019 et son plan de contrôle validé par INTERBEV Veaux qui confie à NORMABEV le soin d'assurer le contrôle de la mise en place de ce dispositif désormais géré par l'interprofession à compter du 1^{er} septembre 2020.

2.5. Le suivi du Point Focal mouvements des bovins (Gros Bovins et Veaux) par décision d'INTERBEV Bovins en date du 15 avril 2010.

Les professionnels regroupés au sein d'INTERBEV et intéressés au dossier ont décidé de confier la gouvernance technique et financière du Point focal à NORMABEV, la gouvernance politique revenant à INTERBEV en lien avec la DGAI.

C'est au regard de l'ensemble de ce qui précède que le présent Règlement général a été établi.

ARTICLE 1	DEFINITIONS
-----------	-------------

- Abatteur : désigne la personne propriétaire des animaux au moment de leur abattage.
- Abattoir : désigne chaque abattoir, public ou privé, de France.
- Contrat de prestation de services : désigne le contrat de prestation de services conclu entre NORMABEV et chaque Abattoir ou chaque partenaire et définissant, notamment, les modalités techniques et financières d'exécution de la prestation de services rendue par NORMABEV à l'Abattoir ou au partenaire.
- C.R.I. : désigne les Comités Régionaux d'INTERBEV.
- DGCCRF : désigne la Direction relevant du Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics chargée d'assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés, notamment de la Présentation, de la Pesée, du Classement et du Marquage des carcasses de Gros Bovins.
- Gros Bovins : désigne les six catégories suivantes : A=Jeunes Bovins, B=Taureaux, C=Boeufs, D=Vaches, E=Génisses et Z= Bovins âgés de huit mois ou plus et de moins de 12 mois.
- Veaux : désigne la catégorie V des Bovins âgés de moins de huit mois.
- INTERBEV : désigne l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes.
- Section d'INTERBEV : désigne l'une des Sections spécialisées d'INTERBEV à savoir la Section Bovins, la Section Veaux, la Section Ovins, la Section Equins ou la Section Caprins.
- FranceAgriMer : désigne l'organisme National en charge du contrôle officiel de la Présentation, la Pesée, le Classement et le Marquage des carcasses de Gros Bovins, de Veaux et d'Ovins.
- Règlement général : désigne le présent règlement, son préambule et ses annexes, ainsi que toute modification future modifiant ce règlement.

ARTICLE 2	OBJET DU REGLEMENT GENERAL - PORTEE
-----------	-------------------------------------

Le Règlement général a pour objet principal de fixer et d'encadrer les conditions d'organisation et de fonctionnement de NORMABEV dans ses relations avec les Abattoirs et les Abatteurs et, plus généralement, avec tous les autres partenaires. Le Règlement général a en outre pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles NORMABEV coopère avec les organismes intervenant dans le contrôle officiel des opérations en lien direct avec les missions qui lui sont confiées.

Le Règlement général est annexé aux contrats conclus entre NORMABEV et les Abattoirs et autres partenaires. Le Règlement général a force de loi entre les parties signataires des documents auxquels il est annexé.

ARTICLE 3 CONFIDENTIALITE

Dans toutes leurs relations avec les Abattoirs, les Abatteurs, les autres partenaires, et plus généralement avec toutes les personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans l'exercice de leurs missions, les salariés et les techniciens de NORMABEV sont tenus à la plus stricte confidentialité.

Ils doivent garder confidentielles, envers toute personne autre que celle dûment habilitée dans les procédures NORMABEV à connaître de telles informations, toutes les informations écrites ou orales et sur quel que support que ce soit, auxquelles ils ont ou pourront avoir accès ou qu'ils sont ou seront amenés à recueillir dans le cadre de l'exécution de leurs missions pour le compte de NORMABEV. Ponctuellement, le niveau de confidentialité de certaines informations sera défini dans un cadre réglementaire, dans les accords interprofessionnels ou les procédures NORMABEV.

L'obligation de confidentialité visée aux paragraphes précédents s'impose aux salariés et techniciens, pendant toute la durée d'exécution de leur contrat de travail et après son expiration pendant une durée de trois (3) années, pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 4 MISSIONS DE NORMABEV ET MODALITES D'EXERCICE

Les missions confiées à NORMABEV découlent principalement de l'accord interprofessionnel du 17 septembre 2002 reconduit par l'accord du 19 septembre 2019 *sur le classement, le marquage, la pesée et la présentation des carcasses des bovins âgés de huit mois ou plus ainsi que la circulation des informations d'abattage*, dit accord PPCM, accord étendu par arrêté du 26 décembre 2019.

Le champ d'application des missions de NORMABEV peut être étendu à tous les bovins, équins et aux petits ruminants dans la mesure où cela résulte d'une demande d'INTERBEV ou des Sections spécialisées d'INTERBEV concernées.

Les modalités techniques et financières de ces missions sont définies par des conventions spécifiques signées entre NORMABEV et la partie demandeuse bénéficiaire du service. Cette dernière supporte ou se porte garante de l'intégralité de la charge financière du service mis en place à sa demande par NORMABEV.

Ces missions concernent notamment :

- le suivi de la couleur des carcasses de Veaux dans les Abattoirs en application des dispositions de l'Accord interprofessionnel du 11 décembre 2019 *relatif au classement et au contrôle de la couleur des carcasses de veaux en abattoirs* ;
- la circulation et le traitement de la remontée des informations réglementaires et interprofessionnelles d'abattage pour le secteur du Veau, la mise à disposition de ces données aux éleveurs et apporteurs et la fourniture de données statistiques d'intérêt général pour la filière;
- la gestion du Point focal mouvements des Bovins (Gros bovins et Veaux) pour le compte des opérateurs commerciaux et des marchés ;
- l'assistance aux Sections spécialisées d'INTERBEV ;

- toute autre mission pour laquelle NORMABEV sera sollicitée. Cette mission devra recueillir un avis favorable du Conseil d'administration de NORMABEV et être encadrée par une convention technique et financière.

Pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées, NORMABEV assure le suivi de la réglementation et de ses conditions d'application tant au plan national que communautaire. L'Association participe dans ce cadre aux travaux engagés au sein des Sections spécialisées d'INTERBEV, aux réunions et groupes de travail organisés par l'administration et les services en charge des contrôles officiels en lien avec les missions.

ARTICLE 5 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'organisation administrative de NORMABEV est la suivante :

- Une Direction avec son secrétariat administratif et comptable ;
- Un service en charge des Systèmes d'Information ;
- Un service en charge du suivi qualité PPCM Gros Bovins et de la couleur des Veaux.

Le service en charge des Systèmes d'information met en place et supervise le dispositif de remontée des informations réglementaires et interprofessionnelles d'abattage, la mise à disposition des données des abattages et sanitaires aux éleveurs et Apporteurs, la mise à disposition de statistiques d'intérêt général pour la filière. Dans ce cadre il assure, en lien avec les prestataires, le développement et le suivi des outils informatiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Le service en charge du suivi qualité PPCM pour les Gros Bovins et de la couleur des Veaux met en place et supervise les outils de suivi terrain à disposition de l'équipe des techniciens qui lui sont rattachés. Il organise l'activité de l'équipe des techniciens chargés des suivis au sein des Abattoirs, supervise les missions confiées, établit des bilans et assure les formations et l'harmonisation des missions. Il se charge également des échanges avec les services officiels de contrôle de la PPCM que sont FranceAgriMer et la DGCCRF.

Pour la réalisation de ses missions, chaque technicien salarié de l'Association se voit confier la responsabilité du suivi d'un secteur d'activité comprenant un certain nombre d'Abattoirs attribués en prenant en compte :

- la fréquence des visites imposées par le Plan de suivi qualité en vigueur pour les Gros Bovins ;
- l'éloignement des sites par rapport à son domicile ;
- et les autres missions éventuelles réalisées pour le compte des Sections spécialisées d'INTERBEV (suivi de la couleur des carcasses de Veaux notamment).

Les techniciens de NORMABEV sont répartis sur toute la France métropolitaine. Chaque technicien se voit également rattaché à un ou plusieurs CRI pour le suivi des litiges et réclamations.

L'ensemble de ces actions fait l'objet de procédures établies par NORMABEV, procédures qui peuvent être calées sur les dispositifs officiels de contrôle ce qui favorise l'analyse des données recueillies.

Des échanges inter-secteurs sont régulièrement planifiés dans un souci évident d'harmonisation nationale des suivis.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par NORMABEV, les techniciens sont intégralement pris en charge par NORMABEV. Par définition très itinérants, ils disposent en règle générale de bureaux dans les C.R.I. avec lesquels ils ont des relations fonctionnelles adaptées au niveau d'activité et d'organisation du C.R.I.

Les bureaux des techniciens NORMABEV dans les C.R.I. permettent des rencontres régulières avec les responsables des C.R.I. ; ils favorisent les échanges et informations réciproques propres à l'exécution de leurs missions (gestion des appels, organisation et suivi des actions et des litiges). Lors de ces rencontres et échanges, toutes les informations sont discutées, sauf et exceptionnellement, certaines réserves indiquées dans les procédures de NORMABEV.

En retour, les responsables des CRI s'engagent, dans le cadre d'une convention spécifique, à la confidentialité des informations susceptibles d'être échangées.

ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES

6.1.1 Principe et montant :

NORMABEV, Association interprofessionnelle à but non lucratif, assure pour le compte de la filière un ensemble de prestations.

En contrepartie des prestations servies, NORMABEV facture, à l'Abattoir ou aux bénéficiaires, le coût des services rendus calculé sur la base des dépenses réelles engagées (somme forfaitaire par carcasse de bovin de huit mois ou plus classée, somme forfaitaire par tête pour la remontée des informations réglementaires d'abattage de veaux, montant unitaire à la ligne de mouvement des bovins, prestations pour le suivi de la couleur des veaux,...). Le montant des prestations est arrêté par le Conseil d'administration de NORMABEV sur la base des dépenses engagées et des investissements projetés. Ce montant est communiqué aux Parties.

Par ailleurs les modalités de répercussion du montant forfaitaire par carcasse de bovin de huit mois ou plus ou par carcasse de veau classée pour le suivi de la couleur sont fixées respectivement par les accords interprofessionnels du 19 septembre 2019 pour les Gros Bovins et du 11 décembre 2019 pour les Veaux. Ce montant est mentionné sur les factures par l'intitulé «Prestation NORMABEV ».

6.1.2 Modalité de facturation et de paiement :

NORMABEV adresse à l'Abattoir et aux autres partenaires soit un bordereau déclaratif et de recouvrement, à échéance au titre de la période pour laquelle ce bordereau est établi, soit une facture détaillant les prestations servies sur la période concernée.

Concernant la Présentation, la Pesée, le Classement et le marquage des carcasses de Gros Bovins, ainsi que la remontée des informations réglementaires et le classement de la couleur des Veaux pour la part « Producteur », le bordereau transmis à l'Abattoir indique le nombre de carcasses de Gros Bovins classées et/ou le nombre de Veaux abattus au cours du mois de référence. Ce bordereau tient lieu de facture « pro forma ». Le montant des prestations est calculé Hors Taxes et est assujéti à la T.V.A. au taux en vigueur.

L'Abattoir renvoie à NORMABEV, dans les délais fixés par le Contrat de prestation de services, le bordereau, dûment complété, accompagné du paiement correspondant. NORMABEV émet alors et transmet à l'Abattoir une facture acquittée.

Le cas échéant, NORMABEV pourra procéder à tous ajustements ou correctifs nécessaires en adressant à l'Abattoir un bordereau déclaratif correctif, suivi de la facture correspondante.

Concernant les autres prestations, la facture adressée selon le cas à l'Abattoir ou aux autres partenaires, précise le montant du forfait appliqué et/ou le montant unitaire des prestations et

le nombre de prestations servies sur la période concernée. Ces prestations sont calculées Hors Taxes et assujetties à la T.V.A. au taux en vigueur.

6.1.3 Intérêts de retard :

En cas de paiement tardif ou de défaut de paiement par l'Abattoir ou le partenaire, il est fait application d'un intérêt de retard, au taux légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité des sommes restant dues.

Des frais forfaitaires liés à la gestion administrative des dossiers de relance pour défaut de paiement peuvent également être décidés par le Conseil d'administration de NORMABEV.

ARTICLE 7 RESPONSABILITES/ASSURANCES

NORMABEV a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile incluant si nécessaire la clause « faute inexcusable », pour garantir les dommages que ses agents ou le personnel utilisé pourraient causer aux Abattoirs ou aux tiers.

ARTICLE 8 DROIT APPLICABLE:

Pour tout ce qui concerne son interprétation et son exécution, le Règlement général est soumis au droit français.

ARTICLE 9 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le Règlement général entre en vigueur à l'égard de l'ensemble des Abattoirs, à compter du 15 septembre 2020.

Le 2 septembre 2020,
Le Président de NORMABEV,
Guy MERIEAU



